



Torah écrite (pentateuque) - Lévitique

Chapitre 27

- 27,1 L'Éternel parla à moïse en ces termes:
- 27,2 "Parle aux enfants d'Israël et dis-leur: Si quelqu'un promet expressément, par un vœu, la valeur estimative d'une personne à l'Éternel,
- 27,3 appliquée à un homme de l'âge de vingt à soixante ans, cette valeur sera de cinquante sicles d'argent, au poids du sanctuaire;
- 27,4 et s'il s'agit d'une femme, le taux sera de trente sicles.
- 27,5 Depuis l'âge de cinq ans jusqu'à l'âge de vingt ans, le taux sera, pour le sexe masculin, de vingt sicles; pour le sexe féminin, de dix sicles.
- 27,6 Depuis l'âge d'un mois jusqu'à l'âge de cinq ans, le taux d'un garçon sera de cinq sicles d'argent, et celui d'une fille, de trois sicles d'argent.
- 27,7 Depuis l'âge de soixante ans et au delà, si c'est un homme, le taux sera de quinze sicles et pour une femme il sera de dix sicles.
- 27,8 S'il est impuissant à payer la taxe, il mettra la personne en présence du pontife, et celui-ci l'estimera: c'est d'après les moyens du donateur que le pontife fera l'estimation.
- 27,9 Si c'est un animal dont on puisse faire une offrande à l'Éternel, tout ce qu'on aura voué à l'Éternel deviendra une chose sainte.
- 27,10 On ne peut ni le changer ni le remplacer, bon, par un défectueux, défectueux, par un meilleur; si toutefois on avait remplacé cet animal par un ' autre, l'animal et son remplaçant seront également saints.
- 27,11 Si c'est quelque animal impur, dont on ne puisse faire offrande à l'Éternel, on amènera l'animal en présence du pontife:
- 27,12 celui-ci l'estimera d'après ses qualités bonnes ou mauvaises; l'estimation du pontife fera loi.
- 27,13 Si la personne veut ensuite le racheter, elle donnera un cinquième en sus de l'estimation.
- 27,14 Si un homme a consacré sa maison, comme chose sainte, à l'Éternel, le pontife l'estimera selon ses avantages ou ses défauts; telle le pontife l'aura appréciée, telle elle sera acquise.
- 27,15 Mais si le consécuteur veut racheter sa maison, il ajoutera un cinquième en sus du prix estimé, et elle sera à lui.
- 27,16 Si un homme a consacré à l'Éternel une partie de sa terre patrimoniale, l'estimation s'en fera d'après la contenance en grains: la contenance d'un hōmer d'orge valant cinquante sicles d'argent.
- 27,17 Si donc il a consacré sa terre dès l'année du Jubilé, c'est à ce taux qu'elle sera acquise;
- 27,18 s'il l'a consacrée postérieurement au Jubilé, le pontife en supputera le prix en raison des années à courir jusqu'à l'an jubilaire, et il sera fait une déduction sur le taux.
- 27,19 Que si celui-là même qui a consacré la terre veut la racheter, il paiera un cinquième en sus du prix estimé, et elle lui restera.
- 27,20 Mais s'il ne rachète point cette terre, ou qu'on l'ait vendue à quelque autre, elle ne pourra plus être rachetée;
- 27,21 de sorte que cette terre, devenant libre au Jubilé, se trouvera consacrée à l'Éternel comme une terre dévouée: c'est le pontife qui en aura la propriété.
- 27,22 Si ce qu'il a consacré à l'Éternel est une terre achetée par lui, qui ne fasse point partie de son bien patrimonial,



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



- 27,23 le pontife supputera, à son égard, la portion du taux à payer jusqu'à l'an jubilaire, et l'on paiera ce taux, le jour même, comme chose consacrée à l'Éternel.
- 27,24 A l'époque du Jubilé, cette terre fera retour à celui de qui on l'avait achetée, qui la possédait comme fonds patrimonial.
- 27,25 Or, toute évaluation se fera d'après le sicle du sanctuaire, vingt ghêra formant un sicle.
- 27,26 Quant au premier-né d'un animal, lequel appartient par sa naissance à l'Éternel, on ne pourra le consacrer: grosse ou menue bête, il est à l'Éternel.
- 27,27 S'il s'agit d'un animal impur, on pourra le racheter au taux, ajoutant le cinquième en sus; s'il n'a pas été racheté, il sera vendu d'après le taux.
- 27,28 Mais toute chose dévouée, qu'un homme aurait dévouée à l'Éternel parmi ses propriétés, que ce soit une personne, une bête ou un champ patrimonial, elle ne pourra être ni vendue ni rachetée: toute chose dévouée devient une sainteté éminente réservée à l'Éternel.
- 27,29 Tout anathème qui aura été prononcé sur un homme est irrévocable: il faudra qu'il meure.
- 27,30 Toute dîme de la terre, prélevée sur la semence du sol ou sur le fruit des arbres, appartient à l'Éternel: elle lui est consacrée.
- 27,31 Et si quelqu'un veut, racheter une partie de sa dîme, il y joindra le cinquième en sus.
- 27,32 Pour la dîme, quelle qu'elle soit, du gros et du menu bétail, de tous les animaux qui passeront sous la verge, le dixième sera consacré à l'Éternel.
- 27,33 On n'examinera point s'il est bon ou vicieux, et on ne le remplacera point; si toutefois on l'a remplacé, lui et son remplaçant seront également saints: il n'y aura point de rachat."
- 27,34 Tels sont les commandements que l'Éternel donna à Moïse pour les enfants d'Israël, au mont Sinaï.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions